

REGLEMENT CONCOURS PHOTO

Article 1 : Organisateur

La ville de Brec'h organise un concours photo ouvert à toutes les personnes demeurant, travaillant ou étant scolarisé dans la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, La participation à ce concours est gratuite,

Article 2 : Forme et nature

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2026, la ville de Brec'h organise un concours photo sur le thème :

- « L'extraordinaire patrimoine de Brec'h »

Les photographies couleur, noir et blanc ou sépia sont acceptées. L'usage de filtres photos est accepté. Le photomontage est exclu. Les images doivent être confiées sous forme numérique, en JPG, à la ville de Brec'h.

Article 3: Candidats

Le concours est ouvert à toutes les personnes demeurant, travaillant ou étant scolarisé dans la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Article 4 : Modalités de participation

Les participants doivent impérativement prendre connaissance du présent règlement et s'inscrire via le formulaire d'inscription disponible sur www.brech.fr ou à l'accueil de la mairie (9 rue Georges Cadoudal - 56400 Brec'h).

Il est demandé aux participants :

- de proposer jusqu'à 3 photos (maximum)
- d'envoyer les photos en JPG ou JPEG avec, pour chacune, une légende comportant le titre de la photo et le lieu de prise de vue. Elles devront être nommées de vos nom, prénom (ex: Hervé DUPONT-> H_DUPONT.JPG)
- d'envoyer ses clichés ainsi que son bulletin d'inscription par mail (qui précisera ses nom, prénom, adresse et téléphone) à l'adresse suivante : patrimoine-environnement@brech.fr avant **le 16 janvier 2027 à 23h59** (date limite de réception des travaux).
- les mails ne doivent pas excéder 9 Mo. Si le poids des photographies est trop élevé, il est possible de les transmettre en plusieurs fois.

Tout participant s'engage à faire parvenir à la ville de Brec'h un travail dont il est lui-même intégralement l'auteur. Aucun plagiat ne sera toléré : il faut donc envoyer une photo que l'on a faite soi-même.

Au cas où la ville de Brec'h récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas intégralement l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Les photographies adressées ne devront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales. Toute œuvre incomplète, non conforme aux consignes, ou arrivée hors délai sera rejetée. Les envois se feront uniquement par Internet.

Article 5 : Processus de sélection

L'identité de chaque candidat est tenue secrète. Un jury composé d'élus Brechois, de professionnels et d'agents municipaux choisira 20 photos. Il n'est possible de concourir qu'avec trois photos par personne.

Les 20 photos sélectionnées par le jury seront exposées à la médiathèque lors d'une exposition. Le tirage papier des photos sélectionnées sera effectué par la Ville de Brec'h.

Le jury désignera trois lauréats. Les critères retenus pour sélectionner les photos gagnantes sont les suivants : originalité de la mise en scène et esthétisme de la photographie. Au cours de l'exposition à la médiathèque, le public votera également pour son cliché préféré dont l'auteur recevra le "prix spécial du public".

Article 6 : Prix

Le jury désignera trois lauréats.

Les gagnants seront prévenus avant la remise des prix.

Article 7: Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au « Règlement Général de Protection des Données » (RGPD).

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de la participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi " Informatique et libertés et au « Règlement Général de Protection des Données " (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service patrimoine et environnement de la mairie de Brec'h sur : patrimoine-environnement@brech.fr

Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre donnée. La mairie de Brec'h ne saurait être rendue responsable des retards et pertes d'envois du fait de problèmes informatiques ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ce concours pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents autorisent la mairie de Brec'h à utiliser librement les photos qui lui auront été adressées pour diffusion ou exploitation sur différentes formes de support (écrit,

électronique ou audiovisuel) dans le cadre de la promotion, a priori et a posteriori, du présent concours photo "L'extraordinaire patrimoine de Brec'h » :

- par publication sur internet (www.brech.fr) et/ou sur les supports de communication digitale de la ville de Brec'h et/ou sur les magazines municipaux Brec'h in News et Moutik (le magazine des enfants)
- par exposition lors des évènements communaux pour une durée de 1 an et 1 mois à compter de février 2027
- à des fins de promotion du concours de la ville de Brec'h en utilisant le nom et/ou les images de la photo de quelque manière que ce soit.

-

Les œuvres seront exclusivement utilisées pour la communication de la ville de Brec'h et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de ces dispositions seront tranchées souverainement par les organisateurs. Le non-respect entraîne l'annulation de la candidature.